

Annexe Partie 5 du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Le règlement (UE) 2019/945 détermine notamment les classes C0 à C4 de drones pouvant être exploités en catégorie ouverte (annexes 1 à 5 du règlement). Il s'agit de la catégorie de vol qui regroupe les opérations de vol simples et à faible risque (vol en vue directe dans des zones géographiques qui représentent un faible risque pour la circulation aérienne et pour les personnes).

Les classes de drones dépendent notamment (mais pas exclusivement) de la masse maximale autorisée de l'aéronef (plus le drone est lourd ou exploité près des personnes, plus les exigences sont élevées).

L'exploitant choisit la classe de son drone en fonction de son besoin (notamment à quelle distance des tiers il souhaite faire voler son drone).

Cette annexe définit les exigences applicables à un drone de classe C4. Les drones de classe C4 pèsent moins de 25 kg et sont dépourvus de moyen de contrôle automatique. Ils peuvent être utilisés dans la sous-catégorie A3 (vol loin des personnes, ou à 150m des zones résidentielles, commerciales, industrielles et récréatives).

Annexe Partie 5 du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C4

Un UAS de classe C4 porte de manière visible l'étiquette suivante sur l'UA:

Un UAS de classe C4 est conforme aux exigences suivantes:

- 1) avoir une MTOM inférieure à 25 kg, charge utile comprise;
- 2) pouvoir être contrôlé et manœuvré en toute sécurité par un pilote à distance suivant les instructions du fabricant au besoin dans toutes les conditions d'exploitation prévues, y compris après la défaillance d'un ou, le cas échéant, de plusieurs systèmes;
- 3) ne pas être doté de modes de contrôle automatique, sauf pour l'assistance à la stabilisation du vol sans effet direct sur la trajectoire et pour l'assistance en cas de perte de la liaison, à condition qu'une position fixe prédéterminée des commandes de vol soit disponible en cas de perte de la liaison;
- 4) être mis sur le marché avec un mode d'emploi décrivant:
 - a) les caractéristiques suivantes de l'UA, cette liste n'étant pas exhaustive:
 - la classe de l'UA,
 - la masse de l'UA (avec une description de la configuration de référence) et la masse maximale au décollage autorisée (MTOM),
 - les caractéristiques générales des charges utiles admises en termes de dimensions de la masse, d'interfaces avec l'UA et d'autres restrictions possibles,
 - l'équipement et le logiciel servant à contrôler l'UA à distance,
 - et une description du comportement de l'UA en cas de perte de la liaison de données;
 - b) des instructions d'exploitation claires;
 - c) les instructions relatives à la maintenance;
 - d) les procédures de dépannage;



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Webinaire - AeDronefs sans équipage à bord - Transition vers la réglementation européenne, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réaliser les visites et métrés de toiture avec un drone

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Démousser les toitures peu accessibles avec un drone pulvérisateur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préparer les chantiers de couverture avec un drone associé à un logiciel de métré 3D

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)